



## PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 30/11/2021

## COVID 19 – Point de situation en Vendée et mesures renforcées de lutte contre l'épidémie

L'évolution de la situation sanitaire est marquée depuis plusieurs semaines par une dégradation nette et continue des indicateurs épidémiologiques sur le département.

Au 30 novembre 2021, le taux d'incidence en Vendée s'élève à **247,7 cas pour 100 000 habitants**, alors-même qu'il n'était que de 85,5 cas pour 100 000 habitants le 26 octobre dernier. Le taux de positivité tend à s'accroître, passant de 3,3 % le 26 octobre à 5,1 % le 30 novembre 2021.

**Afin de limiter cette accélération de la circulation de la Covid-19, le préfet a donc décidé de reconduire l'obligation de port du masque en extérieur pour les personnes de onze ans ou plus jusqu'au lundi 31 janvier 2022 inclus sur toutes les communes du département** dans les circonstances de forte densité de personnes, lorsque la distance interindividuelle ne peut être respectée et lorsque les temps de contact prolongés sont probables.

### Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des situations suivantes:

- les marchés, brocantes et ventes au déballage ;
- les rassemblements dans l'espace public non soumis au passe-sanitaire (dont manifestation déclarée, festival, spectacle de rue) ;
- toute file d'attente;
- dans un rayon de 50 mètres aux abords des quais des gares, embarcadères et abris bus, ainsi que sur les pôles d'échanges des transports en commun;
- dans un rayon de 50 mètres des entrées des lieux de culte, au moment des cérémonies et offices ;
- aux abords des centres commerciaux, grandes et moyennes surfaces ;
- dans toutes les rues et circulations piétonnes aux heures de fortes affluences lorsque la densité et les risques de contacts prolongés sont inévitables;
- **aux abords des établissements scolaires et extrascolaires aux heures d'entrées et de sortie.**

../..

## Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr  
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📍 @PrefetVendee - 📞 prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon



## PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Le port du masque est de nouveau obligatoire dans les lieux publics et les établissements soumis au « passe sanitaire » depuis le vendredi 26 novembre 2021 y compris sur les marchés de Noël.**

Ne sont pas soumis à cette obligation les personnes suivantes :

- les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- les usagers circulant à l'intérieur des véhicules à moteurs (voitures des particuliers, camionnettes ou poids lourds des professionnels) ;
- les conducteurs circulant en deux-roues motorisés et portant un casque avec visière baissée ;
- les personnes pratiquant une activité sportive.

**Face à cette situation, le préfet de la Vendée appelle chacune et chacun à la plus grande vigilance en matière de respect des gestes barrières et des mesures de prévention.**

**La vaccination constitue un rempart essentiel pour lutter contre cette pandémie.** Le rappel vaccinal est désormais ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19. Cette 3ème dose a pour objectif de renforcer l'immunité vaccinale contre les risques de développer une forme grave de la maladie.

**A compter du lundi 29 novembre 2021, seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24 heures seront des preuves constitutives du «passe sanitaire».**

**A compter du 15 décembre 2021, le passe sanitaire des plus de 65 ans ne sera plus actif si le rappel n'a pas été fait dans un délai de 7 mois à compter de la dernière injection ou de la dernière infection. A compter du 15 janvier, cette règle sera étendue à l'ensemble des Français âgés de plus de 18 ans.**

\* \* \*

L'arrêté préfectoral N° 21-CAB- 944 portant obligation de port du masque pour les personnes de onze ans ou plus dans certains lieux en extérieur sur toutes les communes du département de la Vendée est publiée au Recueil des actes administratifs :

[http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/special\\_2021-180.pdf](http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/special_2021-180.pdf)

### Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr  
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📱 @PrefetVendee - 📺 prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon